

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 04 JUILLET 2024

Date de convocation : 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS,

Étaient absents et excusés : Patrick MAGNE, Simon LABORDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Maxime FILLOS est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024

Opération été jeunes, proposition de modifier l'âge d'accès à l'opération

Décision modificative du budget

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Sécurisation des entrées du village

Dossier sécheresse sur les bâtiments communaux en cours

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 est adopté, précision faite sur les questions diverses.

Opération été jeunes, proposition de modifier l'âge d'accès à l'opération

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06/06/2024 qui acte la reconduction de l'opération « été jeunes » sur la commune de Lupiac pour le mois de juillet 2024.

Suite à plusieurs demandes d'inscription de jeunes qui atteignent 14 ans après les dates de l'opération « été jeunes », il est proposé de modifier l'âge d'accès en précisant :

- Ayant atteint l'âge de 14 ans dans l'année et non 14 ans révolus.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

- **De modifier** l'âge d'accès à l'opération « été jeunes » ainsi : atteindre l'âge de 14 ans dans l'année.

Décision modificative du budget

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour ajouter des crédits en investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » Elle propose les virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
2088 (20) : Autres immobilisations incorporelles	1464.00		
2131 (21) – 202401 : Bâtiments publics	-2303.08		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	839.08		
Total Dépenses	0.00		

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

Approuve la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Sécurisation des entrées du village

Madame le Maire rappelle l'étude faite par les services du Département du Gers concernant la vitesse excessive aux entrées et à l'intérieur du village. Les aménagements de sécurisation des entrées du village proposés ont un coût important et ne sont pas adaptés.

Il est décidé de demander un devis pour l'installation de « feu vert-récompense ».

Dans un premier temps la prise d'un arrêté de limitation de vitesse à 30 kms/h en agglomération avec installation de panneau et marquage au sol est décidé.

Questions diverses

- ✓ Un courrier du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'Autres Infractions (FGTI) informe un reversement de la somme de 123.40€ à la commune suite au procès de M. Thierry LAMARQUE par la décision rendue le 25/05/2021 par le Tribunal Judiciaire de Tarbes (suite vol à la cantine scolaire en juin 2016).
- ✓ Afin de limiter la circulation et l'accès à la digue du lac, il sera posé un panneau « voie sans issue » et l'information que l'accès digue est limité à hauteur 2.20m.
- ✓ Encore trop d'incivilités au lac de Lacoste, de nouveaux panneaux « chien interdit » seront installés aux abords de la plage. Il est important de préserver la qualité de l'eau de baignade.
- ✓ Le groupe LA POSTE peut aider au financement d'une alarme et/ou vidéo surveillance du bureau de l'agence postale. Un devis sera proposé.
- ✓ Suite à l'acquisition de la maison de M. CHALAND, place d'Artagnan, un architecte du CAUE 32 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) est venu visiter la maison, un rapport sera envoyé.
- ✓ La commune de Lupiac s'associe aux communes de Bassoues et Montesquiou pour une réception le 26 juillet en l'honneur des joueurs du RCBLM, champion Occitanie et leur parcours en championnat de France cette saison.
- ✓ Pour rappel la commune de Lupiac a candidaté au dispositif « Village d'avenir » avec les communes de Belmont et Roquebrune. Un premier rendez-vous avec les trois maires des villages concernés et les services de la préfecture a eu lieu pour identifier les besoins.

La séance est levée à 22h20

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Maxime FILLOS